

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## La Maîtrise du Feu – Pays de l’Ourthe 2020

### Informations générales

Le concours « La Maîtrise du Feu » se déroule du lundi 02/03/2020 (midi) au dimanche 22/03/2020 (midi). Il est organisé par l’asbl GAL Pays de l’Ourthe, située Bardonwez, 2 à 6987 Rendeux (a.gillard@paysourthe.be ; +32 (0)84/37.86.41), ci-après dénommé « organisateur » ; avec le soutien des partenaires de la campagne wallonne « La maîtrise du feu »<sup>1</sup>.

Le concours est accessible sur le site internet du GAL Pays de l’Ourthe ([www.paysourthe.be](http://www.paysourthe.be)).

### Modalités de participation

Le concours est exclusivement ouvert aux personnes ayant leur résidence principale sur le territoire du GAL Pays de l’Ourthe, c’est-à-dire dans la commune de Durbuy, Erezée, Houffalize, Hotton, La Roche-en-Ardenne, Manhay ou Rendeux ; âgées d’au moins 18 ans au moment de leur participation. Ne pourront participer les personnes ayant pris part de près ou de loin à l’organisation et au déroulement de ce concours, ni les partenaires de ce concours : le personnel du GAL Pays de l’Ourthe, les personnes ayant été en contact avec le GAL Pays de l’Ourthe, à l’occasion de ce concours, au sein de l’asbl ValBiom, du SPW Economie, Emploi, Recherche et du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Cette exclusion s’étend également à l’ensemble des personnes qui habitent sous le même toit que les personnes précitées.

Il est indispensable de disposer d’un ordinateur pour participer.

Participer au nom d’un groupe, d’une société ou d’une organisation n’est pas autorisé.

La participation est gratuite.

L’accès au concours est limité à une seule participation par personne et par famille (résidence principale identique). En cas de participations multiples, notamment par la participation de personnes ayant leur résidence principale identique, le(s) participant(s) sera(seront) exclu(s) du concours. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge quant à leur participation au présent concours, de telle sorte que l’organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d’éventuels abus.

La participation au concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a par conséquent valeur de contrat entre le participant et l’organisateur.

Le règlement est accessible sur la page hébergée à l’adresse : [www.paysourthe.be](http://www.paysourthe.be) et sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation, à GAL Pays de l’Ourthe asbl (a.gillard@paysourthe.be), mentionnant le nom du participant et l’adresse email à laquelle le règlement doit être envoyé.

---

<sup>1</sup> Cette campagne de sensibilisation pour une utilisation performante et efficace de son chauffage au bois bûche est pilotée par ValBiom, l’AwAC, le SPW Energie et le SPW Environnement (édition 2019-2020). Plus d’informations sur [www.lamaitrisedufeu.be](http://www.lamaitrisedufeu.be).



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## La Maîtrise du Feu – Pays de l'Ourthe 2020

### Supports de participation

La participation au concours s'effectue directement via le site internet de l'organisateur ([www.paysourthe.be](http://www.paysourthe.be)).

### Le jeu concours

- Période : du lundi 02/03/2020 (midi) au dimanche 22/03/2020 (midi).
- Étapes de participation :
  - une épreuve qui fera appel à la créativité et aux aptitudes artistiques des participants : l'envoi d'une photographie, d'un dessin ou d'une vidéo illustrant 1 des 22 bonnes pratiques de la campagne « La maîtrise du feu ». Cet envoi se fera obligatoirement via le site internet du GAL Pays de l'Ourthe ;
  - une question subsidiaire visant à estimer le nombre de participants au concours, permettant de départager les participants présélectionnés par le jury constitué par l'organisateur.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution du prix. Aucune réponse envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution du lot.

### Sélection du gagnant

Les photographies, dessins, vidéos seront présentés au jury de façon anonyme et seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence avec le conseil choisi du carnet « la maîtrise du feu » 50% ;
- Expression artistique 30% ;
- Intégration de l'humour 20%.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Parmi les œuvres présélectionnées, le participant ayant estimé le nombre de participants le plus proche de la réalité gagnera le lot.

L'organisateur contactera personnellement le gagnant du concours.

**ATTENTION** : Participez de préférence à partir de votre domicile et/ou en dehors de vos heures de travail. Consultez le règlement de travail de votre entreprise ou organisation afin de vérifier la politique interne relative à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. L'organisateur ne pourrait, à aucun moment, être tenu pour responsable d'un litige qui surviendrait entre un participant et son employeur suite à la participation à ce concours.

**ATTENTION** : L'accès au concours est limité à une seule participation par personne.

### Validation et confirmation du concours

Pour valider sa participation au concours, le participant atteste qu'il a bien pris connaissance des règles du concours et des conditions liées au respect de la vie privée.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## La Maîtrise du Feu – Pays de l'Ourthe 2020

### Livraison du lot

Le gagnant du concours recevra le lot qui lui est attribué, livré chez lui. Ceci, à condition qu'il habite sur le territoire d'une des 7 communes du GAL Pays de l'Ourthe, à savoir : Durbuy, Erezée, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux.

Le lot sera livré dans les 10 à 30 jours ouvrables, suivants la fin du concours.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix offert, en tout ou en partie, par un autre de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur (défaillance du fournisseur par exemple).

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### Contrôle de régularité

Avant la désignation du gagnant, l'organisateur procède à une vérification du respect des conditions de validité de la participation. En cas de fraude constatée, il avise, la ou les personnes concernée(s).

### Désignation du gagnant

Le gagnant sera averti, en personne, par l'organisateur du concours (par e-mail et/ou téléphone). Celui-ci lui demandera ses coordonnées afin de pouvoir procéder à la livraison du lot.

Le gagnant accepte que ses nom, prénom, soient utilisés par l'organisateur dans le cadre de toute communication relative au concours « La maîtrise du feu » sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe.

**ATTENTION:** En cas de non réponse ou de non réaction du gagnant endéans les 3 jours calendrier suite à l'envoi de l'e-mail de notification ou à l'appel téléphonique annonçant sa victoire, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant. Dans ce cas-ci, l'organisateur sélectionnera la personne arrivée en deuxième place, et ainsi de suite.

### Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

L'organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de l'application de concours utilisant Facebook empêchant le bon déroulement du concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## La Maîtrise du Feu – Pays de l’Ourthe 2020

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant de toute défaillance technique, matérielle et logicielle.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin d'une participation, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook et au site internet de l'organisateur, mais aussi la participation des candidats au concours, se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur Facebook et le site internet.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site [www.paysourthe.be](http://www.paysourthe.be) seront considérés comme des annexes au présent règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, émeute, faits de terrorisme ou toute autre raison) ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'organisateur.

### Protection des données à caractère personnel des participants

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez sont enregistrées dans les fichiers de l'asbl GAL Pays de l'Ourthe : nom, prénom, e-mail, photo, vidéo ou dessin envoyé dans le cadre du concours. Ces données peuvent être traitées et utilisées par l'asbl dans le cadre d'actions de communication : information et promotion concernant ses services.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

### Réclamations

Les éventuelles réclamations relatives au concours peuvent être adressées par email à l'adresse : [a.gillard@paysourthe.be](mailto:a.gillard@paysourthe.be).

Les éventuelles réclamations ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit à cette adresse dans un délai de 4 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation.

**ATTENTION:** Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités de désignation du gagnant.

### Droit applicable et juridiction compétente

Le déroulement du concours de même que l'interprétation et l'exécution du présent règlement sont soumis au droit belge en vigueur.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## La Maîtrise du Feu – Pays de l'Ourthe 2020

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de ces législations.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront compétents.

